



**ÉCOLES MATERNELLE et ÉLÉMENTAIRE
COMMUNE D'ABONDANT**



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Le règlement intérieur peut être consulté en ligne sur le site de la commune



Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement

Préambule

Le restaurant scolaire fonctionne sous la responsabilité de la commune et est réservé aux enfants fréquentant les écoles d'ABONDANT.

Article 1 : Formalités d'inscription

Un formulaire d'inscription est à remplir obligatoirement et signer par les deux parents pour chaque enfant. Cette inscription est à remettre en mairie avant chaque rentrée scolaire. **Tout enfant non inscrit ou dont le dossier d'inscription est incomplet, ne pourra être accueilli au restaurant scolaire.**

Il est proposé deux options :

- **Option 1** : 4 jours par semaine avec coût mensuel fixe (les mensualités sont lissées sur 10 mois).
- **Option 2** : repas pris occasionnellement avec **jours fixés pour toute l'année scolaire, OU** repas pris occasionnellement, avec **planning mensuel fourni au plus tard le 20 du mois précédent.**

NB : Les parents ayant la garde alternée de leur(s) enfant(s) et désirant avoir des factures adaptées à leurs périodes de garde, devront remplir deux fiches d'inscription par enfant et **choisir l'option 2 en précisant GARDE ALTERNÉE et en indiquant les semaines du père et de la mère.**

Le choix d'une option oblige les parents à respecter cet engagement. Dans le cas contraire les repas ne seront pas remboursés.

Les enfants arrivés en cours d'année ne pourront bénéficier que de l'option 2.

Article 2 : Absences au restaurant scolaire

Pour faciliter la gestion des repas, pour TOUTES absences :

- Pour le jour même (maladie, cas contact, positif Covid, autres), merci de prévenir en appelant la cantine entre 7h15 et 8h30 au 02 37 48 70 77. **Après 8h30 pour une absence le jour même, le repas sera facturé.**
- Pour les jours suivants (absence programmée, longue absence pour cas contact ou positif, rendez-vous médicaux, autres) ou pour les plannings mensuels, merci d'envoyer un mail à la mairie : mairie.abondant@orange.fr

Pour toute absence non signalée, le coût du repas sera facturé.

Attention, le fait de prévenir la maitresse ou la directrice de l'absence de votre enfant ne suffit pas pour annuler le repas. Il faut donc avertir l'école **ET** la cantine (jour même) ou la mairie (jours suivants) pour une prise en compte.

Article 3 : Paiement

Les factures sont établies chaque mois par les services de la Mairie suivant l'option choisie à terme échu et sont à régler mensuellement au Trésor Public.

Pour tout enfant présent à l'école et inscrit au restaurant scolaire, mais ne déjeunant pas pour une raison quelconque, le repas est dû et facturé (cf. article 2).

Article 4 : Tarifs pour 2022-2023

Option 1 : 4 repas par semaine coût mensuel de 57,96 € sur 10 mois ou 29,53 € pour les paniers repas.
Pour les autres choix, le tarif pour un repas est de 4,20 € ou 2,14 € pour le panier repas.

Article 5 : Les menus

Les menus sont élaborés par une équipe de professionnels de la société SCOLAREST, sous les contrôles du groupe ALPA. Ils tiennent compte de l'équilibre alimentaire et respectent les normes d'hygiène en vigueur.

Article 6 : Allergies

En cas d'allergie alimentaire importante, la famille devra produire un certificat médical dûment explicité avec un protocole (PAI) qui devra être établi et accepté par les différentes parties (école, mairie, restaurant scolaire, médecin scolaire). **Les P.A.I doivent être refaits chaque année.**

Pour ces enfants, il faudra respecter les dispositions suivantes :

- Soit la famille prévoit un panier repas qui doit être clairement identifié : nom, prénom et classe. Ce panier est mis en chambre froide jusqu'au moment du repas puis est réchauffé et présenté à l'enfant qui déjeune avec ses camarades.
- Soit il sera fait appel à des repas garantis exempts des principaux allergènes (repas « Natâma » par exemple).

Article 7 : Surveillance

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes jusqu'à 13h20 par les employés municipaux et/ou les animateurs de l'ASC Mézières désignés à cet effet.

Le personnel surveillant la cour et la salle du restaurant scolaire est chargé de veiller au bon fonctionnement du service. Pour ce faire, les enfants doivent respecter les personnes chargées de l'encadrement ainsi que leurs camarades, les locaux, les règles de vie en collectivité.

Le personnel d'encadrement et les responsables ne sont en aucun cas habilités à administrer un médicament aux enfants.

Il est interdit d'introduire tout produit alimentaire extérieur dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Article 8 : Sanctions

Type de Problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	-Comportement bruyant et irrespectueux -Refus d'obéissance -Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement par écrit
	-Persistance d'un comportement irrespectueux -Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits par écrit
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	-Comportement provocant ou insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition -Agressions physiques mineures envers les autres élèves ou le personnel	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	-Agressions physiques graves envers les autres élèves ou le personnel -Dégradation importante du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

Les mesures d'exclusion temporaire interviennent après le prononcé d'un avertissement resté vain et après que les parents de l'intéressé auront fait connaître au Maire ou à l'Adjointe leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Toutefois en cas d'acte particulièrement grave, une mesure d'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable. Bien que l'exclusion soit faite sans avertissement, les parents pourront fournir leurs observations.

Article 9 : Procédure

En cas d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration et pendant la pause méridienne, une fiche de liaison incident sera transmise aux parents pour leur information, avec un coupon à signer et retourner en mairie.

Toutes les sanctions font l'objet d'un courrier du Maire ou de l'Adjointe en charge des affaires scolaires qui sera adressé aux parents.

Afin de permettre au personnel de prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, il est impératif de communiquer tout changement de numéro de téléphone et/ou d'adresse.

Ce règlement n'a d'autre but que de faciliter le travail de chacun.

En inscrivant leurs enfants au restaurant scolaire les parents s'engagent, et engagent leurs enfants à accepter et à respecter ce règlement (attestation sur l'honneur à signer sur le formulaire d'inscription à la cantine).

Abondant, le 30 mai 2022

Le Maire,

Virginie QUENTIN



L'Adjointe chargée des affaires scolaires,

Marie-Lise ALTUR



Les personnes qui ont des observations à formuler sur le restaurant scolaire doivent s'adresser en mairie, à l'Adjointe au maire en charge des affaires scolaires au 02 37 48 78 19 ou par mail : mairie.abondant@orange.fr